



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de la Protection des Populations**

Créteil, le 17 janvier 2023

La Préfète du Val-de-Marne

à

Mesdames et Messieurs les Maires

Objet : - Maintien de la ZCT (Zone de Contrôle Temporaire) sur l'ensemble du territoire du Val-de-Marne au regard du risque de l'Influenza aviaire :

- PJ :**
- Fiche « biosécurité » à destination des détenteurs de basses-cours
 - Fiche « conduite à tenir lors de mortalités anormales d'oiseaux de la faune sauvage

Comme j'ai pu vous l'indiquer dans mes courriers précédents, en novembre et décembre derniers, une vague de propagation du virus de l'Influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) en France et en Europe est observée depuis le mois d'août 2022. Le contexte épidémiologique est inédit en raison de la persistance du virus dans l'environnement et du rôle important de la faune sauvage. C'est ainsi que le territoire métropolitain est considéré à risque « élevé » depuis le 10 novembre 2022.

En Île-de-France, de nombreux cas ont été confirmés sur des oiseaux de la faune sauvage, conduisant à la mise en place d'un ensemble de mesures renforcées sur le territoire des communes concernées.

Dans le Val-de-Marne, une zone de contrôle temporaire (ZCT) d'un rayon de 20 km a été établie le 22 décembre 2022 pour au moins 21 jours, à la suite de la confirmation deux cas sur des mouettes à Créteil.

Le délai minimal étant écoulé, il convient de vous informer de la situation sanitaire puisque les mesures en place ne peuvent pas être levées à ce jour.

En effet, des cas suspects et confirmés dans les départements voisins sont observés actuellement chez les oiseaux sauvages. La mise en place des ZCT correspondant à ces cas concerne généralement des communes du Val-de-Marne. En outre, deux nouveaux cas sur des mouettes trouvées mortes à Créteil et à Valenton ont pu être confirmés ces jours derniers.

Dans ce contexte de circulation virale avérée chez les oiseaux sauvages actuellement et pour une meilleure lisibilité du dispositif, j'ai décidé de **maintenir l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2022 instaurant une ZCT sur l'ensemble du département, et ce, jusqu'à ce que la situation épidémiologique redevienne favorable.**

Par conséquent, les mesures de biosécurité et de sensibilisation renforcées continuent à s'appliquer dans le département :

- Le recensement de tous les lieux de détention de volaille ou d'autres oiseaux captifs (à finalité commerciale ou non-commerciale) : il convient de rappeler aux particuliers détenteurs de volailles de basses-cours **l'obligation de se déclarer** auprès de leur Mairie et les informer de la vigilance toujours de mise pour respecter les mesures imposées par la ZCT au regard de l'IAHP.
- La sensibilisation de tous les acteurs sur le terrain (notamment les mairies ou d'autres collectivités, les associations d'éleveurs d'oiseaux d'ornement, les vétérinaires, l'Office français de la biodiversité) pour une grande vigilance lors de **mortalités anormales d'oiseaux sauvages** et l'importance de **signaler ces mortalités** afin de faire procéder aux analyses de recherche de l'Influenza aviaire.
- Le respect des mesures de biosécurité pour limiter les risques de diffusion du virus, notamment par :
 - la mise à l'abri des volailles des élevages commerciaux et la claustration ou mise sous filet des basses-cours ;
 - le renforcement de la surveillance en élevage et la limitation des mouvements de volailles ou des produits (sous conditions) ;
 - la désinfection des véhicules et du personnel en contact avec les animaux ;
 - l'interdiction de l'organisation de rassemblements et de la participation des volailles originaires des territoires concernés.

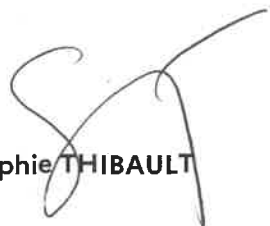
De plus amples détails sont disponibles sur le site du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire : <https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-les-mesures-de-biosecurite-pour-les-operateurs-professionnels-et-les-particuliers>

La direction départementale de la protection des populations (DDPP) du Val-de-Marne a déjà communiqué auprès des éleveurs professionnels et vétérinaires du département pour rappeler l'importance de la plus stricte application des mesures de biosécurité permettant de limiter le risque de passage du virus aux volailles et des mesures de surveillance assurant une détection précoce de la maladie lorsqu'elle est présente.

Pour votre bonne information, je vous prie de bien vouloir trouver une nouvelle fois en pièce jointe une fiche « biosécurité » à l'attention des particuliers, ainsi qu'une fiche « conduite à tenir » par l'ensemble des acteurs pouvant intervenir lors de mortalités anormales d'oiseaux de la faune sauvage.

Je sais pouvoir compter sur votre action auprès de vos administrés pour les sensibiliser à l'importance de ces mesures.

Les services de l'État, en particulier la DDPP du Val-de-Marne, restent à votre disposition pour toute information complémentaire qui pourrait vous être nécessaire.


Sophie THIBAULT